

Date de dépôt : 8 mars 2017

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de M. Marko Bandler : Politique de cohésion sociale en milieu urbain : le Conseil d'Etat compte-t-il appliquer la loi ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 24 février 2017, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Le 27 mars 2013 est entrée en vigueur la loi sur la politique de cohésion sociale en milieu urbain (LCSMU, A 2 70).

Législation ambitieuse, destinée à consacrer la collaboration entre le canton et les communes dans la lutte contre les inégalités, la LCSMU est le fruit d'un large consensus politique.

Son objectif est de combattre les inégalités territoriales qui existent dans notre canton, et qui sont un réel obstacle à l'idéal démocratique que se doit de poursuivre notre République. En effet, les rapports successifs du Centre d'analyse territoriale des inégalités de l'Université de Genève (CATI-GE) ont clairement démontré les immenses disparités de condition (sociale, économique, sanitaire) qui existent au sein des 475 quartiers et secteurs statistiques qui composent le canton de Genève.

Sur le plan opérationnel, la LCSMU prévoit une collaboration active entre le canton et les communes éligibles (art. 3). A l'article 6, il est précisé que cette collaboration est formalisée par la signature de conventions entre les parties définissant « le territoire concerné, les objectifs poursuivis, le programme d'actions, les projets, les modalités de mise en œuvre, les délais ainsi que les ressources allouées par chacune des parties ».

Cependant, depuis l'adoption de la LCSMU, il semble qu'aucune convention n'ait à ce jour été signée, alors que deux rapports successifs du CATI-GE (en 2011 et 2014) ont clairement identifié les quartiers et communes éligibles.

Il apparaît en outre que le CATI-GE, dont le rôle fondamental est pourtant spécifié aux articles 2 et 3 du RCSMU, n'existe plus et ne peut dès lors pas permettre la mise en œuvre de la loi.

Ainsi, à ce jour, près de quatre ans après l'adoption de la LCSMU, force est de constater que sa mise en œuvre est au point mort.

Il est donc aujourd'hui légitime de se demander ce qu'attend le Conseil d'Etat pour mettre en œuvre avec diligence une législation que les collectivités publiques communales – notamment les plus précarisées – attendent avec impatience.

Ce qui nous amène à poser les questions suivantes :

- Le Conseil d'Etat entend-il mettre en œuvre la loi ? Si oui, dans quel délai ?*
- Quelles sont les communes éligibles qui ont déjà ou vont prochainement signer une convention de collaboration avec le canton ?*
- Est-il prévu de réactiver le Centre d'analyse territoriale des inégalités, afin de permettre à la loi, comme cela est prévu par le règlement d'application, de déployer ses effets ?*

Je remercie d'avance le Conseil d'Etat de sa prompte réponse à cette question urgente.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Dans le courant de la présente législature, le Conseil d'Etat a mené diverses réflexions consacrées aux indispensables synergies entre l'intégration et la cohésion sociale. Saisi de plusieurs options, le Conseil d'Etat a souhaité privilégier dans l'immédiat les actions concrètes menées en particulier par le bureau de l'intégration des étrangers (BIE), dans le cadre du programme d'intégration cantonal (PIC).

Le programme actuel d'intégration cantonal (2014-2017) sera suivi d'un nouveau programme (2018-2021), qui est en cours d'élaboration; celui-ci permettra de compléter et de faire évoluer les mesures existantes. Le nouveau projet de PIC sera soumis à une large consultation auprès de l'ensemble des partenaires du BIE, notamment les communes, les institutions et les associations concernées, d'ici fin 2017. Il sera également soumis au conseil du développement durable qui, pour mémoire, est composé de 12 membres, dont 3 représentants du domaine social et 3 représentants des communes genevoises. Parallèlement, le conseil du développement durable collabore étroitement avec le BIE et est régulièrement consulté sur les questions relatives à la cohésion sociale, notamment dans le cadre de l'élaboration du concept cantonal du développement durable. La thématique de la cohésion sociale constitue en effet une des 8 thématiques prioritaires abordées dans ce concept. Dans ce contexte, le centre d'analyse territoriale des inégalités à Genève (CATI-GE), aujourd'hui rattaché à l'Institut de recherche appliquée en économie et gestion de l'Université de Genève, pourra cas échéant être sollicité. Par ailleurs, les objectifs des conventions tripartites entre la Confédération, le canton et les communes de Vernier, Versoix et Lancy, pour la période 2012-2015, ont été réalisés.

Le PIC comporte plus de 80 mesures concrètes d'intégration qui ont pour objectifs de favoriser une meilleure cohésion sociale et de lutter encore plus efficacement contre l'exclusion. Il repose sur 3 piliers (information et conseil; langue et formation; compréhension et intégration sociale) et 8 thématiques définies par la Confédération. Ces mesures sont réalisées en étroite collaboration avec les autorités communales et leurs services sociaux, en lien avec le comité de pilotage interdépartemental Agenda 21, en ce qui concerne les aspects de cohésion sociale.

Les projets menés dans le cadre du PIC sont destinés aussi bien aux Suisses qu'aux étrangers et contribuent ainsi directement à la politique de cohésion sociale dans les quartiers. Genève est non seulement le canton où la proportion d'étrangers parmi la population résidente est la plus importante de Suisse (plus de 40%) mais également le plus cosmopolite, avec 184 nationalités représentées. Ainsi, les projets d'intégration relatifs par exemple à l'employabilité ou à l'apprentissage de la langue française contribuent également à la politique de cohésion sociale.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
François LONGCHAMP